

CHAPITRE PREMIER

SOUS LES ASSEMBLÉES NATIONALE, CONSTITUANTE ET LÉGISLATIVE (1789-1792)

Le premier écrit que nous trouvons dans les archives communales est celui qui mentionne qu'en date du 24 juillet 1788, il a été prescrit que toutes les assemblées municipales devront désormais être pourvues d'un registre de délibérations et que ce registre sera renouvelé chaque année. Les registres des délibérations porteront plus tard le titre suivant : « Registre des réunions du conseil général de la commune de Mennecy, chef-lieu de canton du district de Corbeil, département de Seine-et-Oise. »

Il est également décidé ce même jour que l'assemblée municipale se tiendra de droit tous les dimanches après la messe paroissiale.

Il ne semble pas qu'il y ait eu d'événements marquants à Mennecy pendant la période qui a suivi la prise de la Bastille, aucune relation n'en ayant été faite. Il est dit le 10 octobre 1789 que la paroisse de Mennecy est composée de plus de deux cents feux, ce qui laisse supposer, les familles nombreuses étant en grande majorité, que la population pouvait s'élever à près de huit cents habitants.

Le maire de l'époque était M. de Launey, curé de la paroisse comme il est indiqué dans les délibérations des 24 et 27 novembre 1789.

Un certain relâchement ayant été remarqué dans l'observation des règles édictées pour le maintien de l'ordre public, le maire dut prendre l'arrêté suivant :

MENNECY

« Considérant combien est important de rappeler notre ordonnance du 23^e jour de novembre dernier, nous persistons à dire et déclarer qu'aux termes du décret de l'Assemblée Nationale nul ne pouvant chasser sur les propriétés d'autrui, défenses sont faites à toutes personnes d'enfreindre le dit décret, même de traverser les terres ensemencées et les vignes pour le fait de la chasse, défenses sont aussi faites de fermer des sentiers d'adresse comme nuisibles aux propriétés ; l'ordonnance concernant les cabarets paroissant être tombée en désuétude, nous la renouvelons à l'effet que les marchands de vins et aubergistes ayant à s'y conformer et ne pas donner de vin aux personnes du lieu pendant l'office divin et passé neuf heures du soir à commencer de ce jour jusqu'à la fête de tous les saints et de cette fête, à huit heures du soir, jusqu'à pareil jour 19 février, sous peine de douze livres d'amende et plus grande rigueur dans le cas de rixe et excès. »

L'arrêté est signé de de Launey, maire, Houstat, Bellanger, Demillière et Seguy.

Le 14 avril 1790, le conseil général de Mennecy, désireux de voir le duc Gabriel-Louis de Neufville revenir habiter son château de Villeroy, lui écrivit en ces termes :

« Monsieur le Duc — la municipalité de Mennecy est singulièrement affectée de voir que vous êtes toujours sourd à la voix de ses justes réclamations. Ce n'est pas vous le scâvé, Monsieur le Duc, notre intérêt que nous consultations, ce n'est pas notre cause que nous plaidons. Nous livrer à faire le bien public et justifier le choix que nos concitoyens ont fait sur nous, est notre unique soin et notre seule ambition.

» Vous n'aurez pas, Monsieur le Duc, à vous plaindre de nous, sy nous employons la voix de la justice, ayant mis en usage tous les moyens que dicte la sagesse, l'honnêteté et la prudence. Venez, nous vous le répétons encore, venez à Mennecy cultiver avec nous l'olivier de la paix. »

Signé Delauney, maire (il avait abandonné la particule), Demillière, Vaury, Houstat, Bellanger, Seguy, Guerin, greffier.

On ne sait si le duc répondit à cette invitation, mais les relations se dégradèrent si l'on en juge par la déclaration suivante inscrite sur le registre des délibérations.

Le 20 septembre 1790. — « Les maires et officiers municipaux, le procureur de la commune et notables comme aussi nombre de paroissiens réunis au lieu ordinaire des assemblées municipales, à l'effet d'aviser aux moyens qu'ils doivent employer pour ramener l'ordre et la paix dans la paroisse. La conduite que tiennent journellement les sieurs Le Blanc, major de la garde nationale, déjà justement accusé d'insubordination, et Goinard, soi-disant capitaine des grenadiers de ladite garde, nommé à ce grade par les domestiques de M. Neufville ci-devant duc de Villeroy, contre le vœu des citoyens, lesquels fondés sur la proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée Nationale, relatif à l'inscription des citoyens actifs sur le registre du service des gardes nationales du 18 juin dernier, s'opposent formellement à ce que les dits domestiques du sieur de Neufville, ayent voix délibérative et soient inscrits sur le registre des citoyens actifs, n'y ayant aucun droit, au contraire en étant exclus par plusieurs décrets, unanimement, décident de dénoncer les dits Le Blanc et Goinard comme favorisant le désordre dans la dite paroisse, à MM. les administrateurs de Corbeil, afin d'interposer leur autorité auprès de ces méchants qui désolent les honnêtes citoyens par leurs orgies, leurs propos insultants contre la volonté réfléchie de la municipalité et l'ordre du commandement, ou une jeunesse fougueuse apprend à faire le charivaris, à insulter les officiers municipaux et à les invectiver contre eux, séances en un mot, où la tranquillité de la paroisse est troublée et où les discours les plus dissolus, les plus contraires à la bienséance, ont été tenus.

» M. Houstat témoin de la conduite de ces impudents voudra bien se charger de tous les détails et faire connaître la triste situation de la paroisse, les dits jour et an que dessus, en présence de Louis Binet ancien marguillier, de François Gosse vigneron, d'Étienne Villain tonnelier, de Mamert Comparat marguillier, de Gaspart Durant, tailleur de pierre, de Pierre Villain tonnelier, de Louis Fauveau jardinier, de Noël Hulot ancien marguillier, de Guillaume Paillard ancien marguillier et de Jacques Villain marchand épicier, chargeons M. le curé d'aller trouver M. Houstat pour le prier de se charger de nos représentations d'autant plus que le 17 juillet dernier, le dit maire avait été chargé de lui dire que le Conseil, à cause de ses bons services et de ses soins pour faire le bien de la paroisse et voulut bien s'occuper de cette affaire qui nous intéresse très particulièrement, car enfin c'est la confor-

mité aux principes constitutionnels et de l'obéissance aux chefs que dépend la chose publique et que si le sieur Le Blanc fomente davantage et ne soumet pas aux ordres du commandant qui lui même les reçoit de la municipalité, nous allons nous trouver dans une anarchie qui doit inquiéter tous les bons citoyens amis de la Révolution que l'Assemblée Nationale a soutenue avec tant de fermeté et un héroïsme qui doit nous même nous engager à sacrifier notre sang pour cette heureuse constitution, arrêtent encore que MM. du Directoire voudront bien confirmer l'ordonnance qui porte que jusqu'à ce que l'organisation des gardes nationales ait été décrétée par l'Assemblée Nationale, celle de Mennecy restera dans la même formation où elle a été jusqu'à ce jour par des délibérations antérieures et notamment du 28 mars dernier. »

Ont signé : Delauney, maire, Ballanger, Blanchetier, Comperat, Binet Louis, Fauveau, Gaspard Durant, Paillard, Pierre Villain, Houbloup, Hulot.

Cette plainte sera entendue et la réorganisation de la garde sera faite comme nous le verrons ci-après.

Le 11 octobre 1790. — « Par délibération du corps militaire en date de ce jour, après en avoir prévenu la garde nationale ce jour-d'hui, au son du tambour, il a été convenu et arrêté, présents et consentants les officiers municipaux, entre M. Staquy, commandant la dite garde, M. Guyot lieutenant nommé par acclamation du parti fédéraliste capitaine de grenadiers, M. Parant lieutenant, M. Houbloup sergent major. Absent M. Le Blanc commandant en second invité par écrit de se trouver à la présente ; de faire célébrer un service pour le repos des âmes de citoyens soldats et soldats citoyens, qui ont sacrifié leur sang pour la Nation, la Loi et le Roi. »

Ont signé : Staquy, Guyot, Parant, Bellanger, Demillière et Delauney, maire.

Le 10 octobre 1790. — « L'an 1790 le 10 octobre, heures de dix et demie du soir passées, en inspectant la police, nous maire sous-signé, accompagné des sieurs Nicolas Houbloup vigneron, Jean-Baptiste Fouquet aussi vigneron, Louis Marsault, Vincent Rolland, Jérôme Jacomond et Charles-Pierre Normand soldats nationaux sous le commandement de M. Staquy, sommes transportés chez le nomme Guérin marchand epicier, ayant un jeu de billard, lequel après avoir été averti de ne point donner à jouer passé neuf

heures du soir, de vive voix, crainte d'inconvénients et par une ordonnance publiée à son de tambour, a été suspecté d'avoir des joueurs et lui avons demandé de visiter son billard, ce qu'il a refusé opiniâtement en alléguant qu'il avoit des personnes couchées dans la chambre du dit billard. Sur quoi nous nous sommes retirés avec les dits ci-dessus nommés et après nous être placés de manière à observer les personnes qui pourroient sortir de chez le dit Guérin, n'ayant trouvé que son épouse avec lui, son oncle et une fille en entrant, il en est descendu plusieurs personnes... Ce que nous avons aperçu et ayant représenté au même Guérin qu'il étoit en contradiction, il a répondu en invectives. Il est allé comme un furieux chercher son fusil et à son retour n'en étant pas muni, il nous a traité d'assassins, voyant que les choses en étoient à ce point, nous nous sommes retirés avec la garde ; nous observons que le sieur Guérin oncle du dit Guérin, de la ville de la Ferte, nous a dit hautement que nous cherchions à mettre Mennecy en combustion comme la paroisse de Ris... et du present procès-verbal demandons qu'il en soit fait raison et qu'à la diligence du procureur de la commune, les témoins soient entendus et que justice en soit faite. » Signé Delauney, maire.

« Et cependant je me reserve de conférer avec Messieurs les officiers sur cet objet très important, étant exposé à chaque instant d'être insulté par une troupe de vauriens qui circulent dans les rues et troublent l'ordre public, ce fait d'ailleurs ce qui m'est arrivé en la personne de Remi Hivert charron qui a levé la main pour me frapper et l'aurait fait si Monsieur Staquy, commandant de la Garde Nationale n'avait pas été alors présent. » Signé Delauney, maire.

Le 20 octobre 1790. — « Les officiers municipaux, après les conclusions du procureur de la commune, ont condamné Guérin à 50 livres d'amende au paiement de laquelle il sera contraint par les voies de droit... et le conseil général assemblé à l'effet de nommer un secrétaire greffier au lieu et place du sieur Guérin, lequel nous remercions à cause de ses absences frèquentes par des voyages multipliés qu'il est obligé d'entreprendre pour son métier et profession, la matière mise en délibération par le conseil invité par écrit de se trouver à la mairie, a, d'un consentement unanime élu la personne de Noël Hulot, vigneron, lequel a accepté la place et a promis de la remplir en âme et conscience conformément à l'esprit

MENNECY

des décrets de l'Assemblée Nationale. Fait et arrêté le 21 octobre 1790.

» M^{rs} Houbloup, officier municipal, Mondolot et Cheval, notables, ont déclaré ne savoir signer, et ont signé : Delauney, maire, Bellanger, Hulot, Demilliere, Blanchetier, Gautier, Fleury, Chaumette Remy. »

Le 21 novembre 1790, il a été procédé à l'élection de deux officiers municipaux : sur 50 votants ont été élus M. Pater Jacques, qui a réuni 45 suffrages, et M. Bellanger qui a réuni 44 suffrages.

Ensuite ont été élus six notables et, sur 44 votants, M. Laurent Edme a obtenu 39 suffrages, M. Marsault Pierre 38 suffrages, M. Villain Pierre 38 suffrages, M. Comperat Mamert 38 suffrages, M. Houbloup Nicolas 37 suffrages, M. Houbloup dit le Soldat 35 suffrages.

Le 23 décembre 1790. — Prestation de serment de fidélité au régime par M. le Curé Delauney.

« Monsieur le curé s'est présenté au greffe de la municipalité et nous a déclaré qu'il étoit dans l'intention de prêter provisoirement le serment prescrit par l'Assemblée Nationale et relatif à la constitution civile du clergé en attendant la promulgation du décret, et ce le premier jour de l'an, pour faire connaître son obéissance à la loi et lui avons donné acte de la déclaration. » Signé : Hulot greffier.

Déclaration de M. Delauney curé de la paroisse de MenneCY :

« Messieurs — Les désirs des citoyens patriotes sont satisfaits, l'espérance des bons prêtres comblée ; dans tous les départements un grand nombre de pasteurs ont offert leur adhésion au décret de l'Assemblée Nationale qui fixe la constitution civile du Clergé. L'heureuse nouvelle, qu'elle est chère et précieuse à mon âme. Nous allons voir l'église de Dieu comme elle étoit dans les premiers jours, nous allons voir avec une douce satisfaction opérer cette réformation qui fut tant de fois éludée. Pénétré des mêmes sentiments que mes confrères, je m'empresse aujourd'hui, Messieurs, jour où le grand législateur de la loi a accompli lui-même à la loi et s'y est entièrement soumis, je m'empresse de prêter, comme fonctionnaire public, le serment prescrit par l'Assemblée Nationale et dont ma religion et ma conscience me font un devoir indispensable de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être

fidèle à la Nation et à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi et spécialement la constitution civile du Clergé. Oui, Messieurs, vous pouvez compter sur mon attachement à notre inestimable Constitution. Comme citoyen je vous en ai donné des preuves, comme maire, mon dévouement pour la prompte et entière exécution des décrets vous est connue.

» J'ajoute que, comme député à la Confédération nationale, je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour la Constitution, sois en persuadé, ainsi que de ma tendre sollicitude pour vous ; je vous consacre de nouveau ma jeunesse et tous les instants de ma vie. » Signé Delauney.

Le 10 mars 1791. — Parodie de la cérémonie religieuse des Cendres.

« L'an 1791, le 10 mars est comparu au greffe de la municipalité, M. le procureur de la commune, lequel sur les plaintes à lui portées par les nommés Haraud tisserand et Louis Lepine de la même profession tous deux de cette paroisse et M. Seguy premier officier municipal et les renseignements par lui pris relativement à la conduite impie des sieurs Chausson maréchal à Villeroy chez M. Neufville, Remi Collignon, Geraudin fils et partisans au nombre de 24 à 30, lesquels, pour manifester qu'ils faisoient un parti, ont tous dès la veille, arboré à leur chapeau, un rameau de laurier cerise cueilli dans les jardins de M. Neufville, et ont hier, sur les huit heures du matin, parcouru les rues, sont même entrés dans les maisons et forcé nombre d'habitants et surtout M. Henos laboureur, de se mettre à genoux pour recevoir les Cendres que leur administrait le dit Chausson revestu d'une espèce de long manteau noir, que portoient deux estourdis, faisant le diacre et sous diacre et l'eau dont les aspergeait le dit sieur Collignon, nous a requis de recevoir cette déposition qui vaudra procès-verbal jusqu'à ce qu'il en ait informé MM. les officiers municipaux et M. Seguy faisant les fonctions de maire que déjà l'on a instruit pour que sur leur avis et décision il en soit statué ce qu'il appartiendra.

» Ce n'est pas sans peine qu'il a vu et entendu cette bande se rire de M. Delafayette, insulter à ce général citoyen à qui nous devons tant et sous le commandement duquel nous avons eu le bonheur d'être par notre affiliation..., en faisant des saluts de dérision au sieur Gremilly, fils de Jean Gremilly, par ces mots « *Voilà*

MENNECY

M. Delafayette... bonjour M. Delafayette » et autres propos de cette nature. Cet étourdi étoit à cheval.

» Monsieur le Curé est intervenu pour se plaindre amèrement de ce qu'on a tourné la religion en ridicule et raillé la cérémonie religieuse des Cendres. » Ont signé : Delauney curé, Blanchetier, Louis Lepinay et Hulot greffier.

Le 17 avril 1791. — Refus de M. Neufville d'ouvrir la barrière d'accès à la Croix Champêtre.

« L'an 1791, les curé, marguilliers, officiers municipaux et procureur de la commune, ont vu avec douleur aujourd'hui 17 avril dix heures du matin, que la barrière qui entoure la Croix Champêtre où depuis plus de dix ans les fidèles vont chaque année rendre leur hommage à Jésus-Christ en ce jour solennel des Rameaux, n'a pas été ouverte et comme la croix est un monument de piété de feu M. Le Vasseur bourgeois de Mennecy propriétaire de la maison dite de Bel Air, les curé, officiers municipaux et procureur de la commune ont un motif plus particulier encore de se plaindre de la conduite de M. Neufville qui n'a pas fait ouvrir la dite barrière qui même par un dépôt de pierre a ainsi empêché que le peuple adore cette place au bout du chemin de l'arcade, les fidèles se plaignent avec raison d'une telle conduite et se sont vu obligé avec le clergé de passer par dessus la dite barrière et comme c'est au mépris de la Religion, nous soussigné, nous dressons le présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison et lieu, les dits jours et an que dessus, jusqu'à ce que le conseil général puisse s'assembler sur cet objet et traiter toute autre matière y relative surtout celle des Cendres où le maréchal de M. Neufville n'a que trop figuré. » Ont signé : Delauney curé, Blanchetier, Staquy, Gautier, Bellanger, Fleury, Houbloup, Hulot et Houbloup, garde champêtre.

Le 15 mai 1791. — Vœu émis par le conseil général de la paroisse de Mennecy pour le rattachement de celle d'Ormoi à celle de Mennecy.

« Nous observons après avoir murement délibéré que la petite paroisse d'Ormoi composée d'une quarantaine de citoyens actifs et à tres peu de distance du chef lieu de canton Mennecy, peut et doit y être réunie avec d'autant plus de fondement que déjà plus de 40 personnes fortant le petit Mennecy semble entraîner avec

MENNECY

elles cette paroisse dont l'église d'ailleurs exige beaucoup de réparations et que d'ailleurs elle est très éloignée de Villabé et séparée par une rivière et une montagne très escarpée, nous réclamons pareillement et avec la même justice la maison de feu M. Dangerville ci-devant seigneur de Montauger attachée à la paroisse de Lisses et beaucoup plus près de la nôtre. Nous pourrions aussi faire remarquer que la paroisse de Fontenai le Vicomte, dans le cas ou vous croiriez devoir supprimer la Cure, conviendrait beaucoup mieux à Mennecy qu'à Ballancourt, comme aussi Écharcon si la suppression en étoit ordonnée ; Vert le Petit et Vert le Grand étant à une plus grande distance. Comme vous êtes à portée de connaître le local, les avantages et les inconvénients, si toutes fois il pouvait naître des incommodités de ces réunions prescrites par la dureté de l'Assemblée Nationale, nous nous abstenons de tout détail et si toutes fois vous aviez besoin de renseignements nous nous empresserons toujours de vous en fournir. »

Le 9 octobre 1791. — Promulgation de la Constitution.

« L'an 1791 le 9 octobre heure de midi, a été promulguée par nous maire et officiers municipaux soussignés et procureur de la commune, la loi constitutionnelle, Constitution française et ce jour nous avons en mémoire de ce grand bienfait attendu depuis tant de siècles, fait un feu de joie. Nous avons arrêté que mention honorable en sera faite dans ce registre, comme aussi y seroit inséré que M. Seguy officier municipal a donné les preuves marquées de son peu d'attachement à la Constitution, n'ayant pas paru à la promulgation et lors du feu de joie, s'étant montré en habit de grenadier de retour du feu de joie. M. le curé a chanté avec solennité le *Te Deum* dans l'église, MM. les chasseurs estaient meslés avec les gardes nationaux dans cette cérémonie. » Ont signé : Delauney, maire, Bellanger, Blanchetier.

Le 7 novembre 1791. — Démission de M. le Maire.

« Le conseil general assemblé relativement à la démission de M. le maire qui en avoit fait part par écrit le 10 octobre à M. le Procureur de la Commune, M. Delauney a pris la parole et a dit :

» Messieurs — Appelé aux fonctions de maire par les suffrages presque unanimes de mes concitoyens, j'ai accepté cette place dans l'espoir et avec la constante resolution de m'occuper des interêts de la commune, de sacrifier avec vous mes veilles à la chose

publique, de terrasser le despotisme et de rendre nos frères heureux comme aussi de songer à leur faire rendre leurs propriétés usurpées. Je crois, Messieurs, n'avoir rien négligé pour répondre à vos vœux. Si j'ai eu quelques succès dans mes démarches et mes représentations, je les dois à votre sage prévoyance et à votre sincère attachement à ma personne. Que ma carrière a été traversée par d'obstacles ! combien de fois n'ai-je pas eu à lutter contre d'affreuses tempêtes. Heureusement secondé par vos efforts courageux, je suis arrivé au port. Nous avons terrassé deux monstres terribles, l'injustice et le crédit.

» L'Assemblée Nationale par un décret aussi flatteur pour nous qu'il est humiliant pour nos ennemis nous a vengés et les a couverts d'un opprobre éternel, d'après les malveillants vaincus, je crois à mon repos assuré... Mais non, de nouveaux ennemis succèdent à ces méchants. Vous avez vu un Guérin ci-devant greffier m'insulter, un Gremilly (Jean) me traiter avec la dernière indécence, aujourd'hui un habitant de la paroisse d'Ormoi et ses adhérents me dire impunément « que faites-vous au marché, avons-nous besoin de vous, vous êtes l'ami des fermiers » ; un autre de Bondoufle « je me fou de la loi », le premier se rira de l'arrêt du département relatif aux émeutes, il faut le pendre disoit un troisième et cent autres propos entendus tous tendants à me faire un mauvais parti. D'après ce court récit mais bien sensible nécessité par les circonstances, je vous prie de recevoir ma démission.

» Vous me trouverez toujours prêt à vous servir de tout mon pouvoir toujours je serai citoyen, toujours vous me serez chers et la chose publique précieuse, jamais je ne me séparerai de vous, mes anciens collègues. »

» Monsieur Bellanger, président du conseil général a répondu au nom du Conseil et a dit :

» Monsieur, si les bons citoyens, si les vrais amis de la Liberté vous ont appelés aux honorables fonctions de maire, que vous avez remplies à notre grande satisfaction, c'est que nos concitoyens connoissoient votre bon naturel, votre amour pour la liberté et votre zèle pour la chose publique. Oui Monsieur votre nomination n'est due qu'à la confiance que vous avez su nous inspirer dans tous les temps et notamment lorsque dans votre sollicitude pastorale vous vous êtes chargé de peindre les maux de votre troupeau par la voie du cahier de condoléances de la commune. Cet acte de patriotisme arma il est vrai contre vous le crédit qui, fécondé par

l'injustice la plus noire vous suscita de facheuses querelles. Victime de ces deux fléaux vous avés eut recours à la justice tutélaire de l'Assemblée Nationale, le Sénat françois s'est intéressé à l'innocence opprimée et vous a vengé avec trois de nos collègues et le commandant de la garde nationale.

» Vous triomphés honorablement, le décret du 11 juin devient aussi flatteur pour vous, qu'attérant pour vos oppresseurs.

» Si aujourd'hui des méchants, des factieux se joignent à vos persécuteurs pour vous faire un mauvais parti, *comptés que nous vous entourerons de toutes nos forces et que nous sommes tout à vous.* Tel est le témoignage sincère et bien mérité que vous rend le conseil général et l'assurance qu'il vous donne de son attachement et de son dévouement il vous prie de continuer la tâche laborieuse que vous avez bien voulu entreprendre par pur civisme pour vos concitoyens et trouvés bon que nous refusions votre démission qui contrarieroit nos freres et que vous exercerés vos fonctions jusqu'à la fin. »

» MM. Cheval, Houbloup et Fouquet ont déclaré ne savoir signer. » Ont signé : Delauney, maire, Bellanger, Villain, Comperat, J. Pater, Blanchetier procureur, Fleury, Laurent Edme et Hulot.

M. Delauney ayant maintenu sa démission, une consultation complémentaire a été décidée et

Le 13 novembre 1791, il a été procédé à l'élection du maire et des officiers municipaux.

« Sur 104 votants alors que la liste des citoyens actifs comprenait 191 noms (les sortants et leurs amis étaient absents), il a d'abord été procédé à l'élection du président du scrutin, du secrétaire et de 3 scrutateurs.

» M. Pierre Paul Goignard a été élu président du scrutin par 90 suffrages.

» M. Moyses fils a été élu secrétaire du scrutin par 80 suffrages.

» M. Pierre Delon dit Mirands a été élu scrutateur par 84 suffrages.

» M. Etienne Vaury a été élu scrutateur par 84 suffrages.

» M. François Marthus a été élu scrutateur par 83 suffrages.

» L'élection du maire a eu lieu ensuite :

» M. Jean Guerin a réuni 88 suffrages sur 91 votants et a été proclamé maire.

» Ensuite a eu lieu l'élection de 3 officiers municipaux :

» M. Pierre Delon a été élu par 83 suffrages sur 85 votants.

MENNECY

- » M. Françoy Marthus a été élu par 82 suffrages sur 85 votants.
- » M. Pierre Goignard a été élu par 80 suffrages sur 85 votants.
- » Il a été procédé après à l'élection du procureur de la commune.
- M. Pierre Marsault a été élu par 79 suffrages sur 83 votants.
- » Enfin il a été procédé à l'élection de six notables.
- » M. André Pillias a été élu par 79 suffrages sur 83 votants.
- » M. Guillaume Françoy Loiseau a été élu par 77 suffrages sur 83 votants.
- » M. Bernateau a été élu par 77 suffrages sur 83 votants.
- » M. Gilles Jonquet a été élu par 75 suffrages sur 83 votants.
- » M. François Huteaux a été élu par 74 suffrages sur 83 votants.
- » M. Féréol Mathieu a été élu par 73 suffrages sur 83 votants. »

Le procès-verbal a été signé par Guerin, maire, Delon, Goinard, Marthus, Marsault, procureur, et Hulot, greffier.

« Les sieurs Bellanger et Pater officiers municipaux restant en exercice. Les sieurs Laurent Edme, Villain Pierre, Houbloup, Houbloup Mathieu, Comperat notables restant en exercice ne s'étant pas rendus à la convocation de M. Guérin ont été sommés par ministère de Pierre-Romain Moyses, huissier à verge au ci-devant châtelet de Paris, demeurant à Mennecy, de comparaître à nouveau, ce qu'ils n'ont pas voulu faire. »

Le 18 novembre 1791, une protestation des évincés conçue en ces termes a été enregistrée :

« A la suite d'une pétition qui pouvoit avoir les conséquences les plus funestes et les plus terribles par le nombre des personnes réunies, considérant que cette pétition n'étoit pas seulement adressée à l'effet de demander de commissaires toujours responsables par leur caractère, pour assister à l'Assemblée, mais pour faire une cabale, pour nommer des maires, officiers municipaux et procureur dans le dessein réfléchi de favoriser M. Neufville qui n'a rien omis pour se procurer des chefs qui puissent pallier les usurpations et son despotisme et jeter un voile obscur sur les réclamations qui nous restent à faire, de plus que dans l'Assemblée des citoyens inactifs ont voté, que le maire l'ami de la patrie, le fléau des aristocrates, le protecteur des opprimés a été injurié, que parmi les membres il se trouve des officiers de la municipalité que l'Assemblée Constituante a vengé par son décret du 11 juin dernier et par suite des rapports et des recherches a décidé que la

MENNECY

force publique protégeroit et qu'effectivement elle a protégé et que des commissaires seroient nommés pour cet effet. Le ministre de l'Intérieur a nommé MM. Decourouble et Bihocéz.

» Tout considéré, d'après la lettre de M. Guerin nommé maire en date du 13, portant qu'il nous réquerait de recevoir sous serment, arrêtons que nous ne recevons pas son serment et celui de ses collègues sans qu'il en soit ordonné, ce qu'il appartiendra, décision à laquelle nous nous conformerons par les corps qui doivent connoître de la validité des nominations municipales faites le 13 de ce mois contre la teneur des décrets. Au surplus, délibérons avec plus de fondement, que la majorité des citoyens se sont retirés en voyant l'injustice et le crédit réunis pour empêcher que d'honnêtes habitants actifs ne soient appelés à l'exercice des fonctions d'ou dépend le bonheur commun.

» Delibéré le 18 novembre 1791 sauf tous droits et actions et la présente sera adressée à qui de droit les dits jour et an que dessus. »

Ont signé : Bellanger, J. Pater, Villain, Houbloup, Houbloup, Comperat et Hulot, greffier.

Le 1^{er} décembre 1791. — « Procès-verbal de prestation de serment, proclamation, légitimation des nouveaux officiers municipaux de Mennecy.

» Nous Jacques Croula, membre du Directoire du district de Corbeil, Pierre-Paul-Claude Mariette, procureur syndic du mesme district, assisté de Claude Baudouin, chef des bureaux de cette administration, sommes partis de Corbeil pour nous rendre aux bureaux de Mennecy à l'effet de faire exécution le dit arrêté du Directoire du département et assisté à la prestation de serment des officiers municipaux nouvellement élus de la commune du dit Mennecy qui doit être reçue par les officiers municipaux sortans d'exercice et la proclamation et installation que des derniers doivent faire suivant la loi du 18 décembre 1789.

» Arrivé à Mennecy sur les neuf heures du matin, rendue en la maison des Écoles comme maison commune et lieu ordinaire des séances du corps municipale, y avoir trouvé M. Jean Guérin maire, Marthus, Delon et Goignard officiers municipaux, Marsault procureur de la commune, Pillias, Loiseau, Bernateau, Jonquet, Huteaux et Féréol Mathieu notables tous nouvellement élu et avons aussi trouve M. Seguy officier municipal et Guénée notable

sortant d'exercice et plusieurs autres citoyens habitués du dit Mennecy, auxquels avons faits part du sujet de notre transport ; à l'instant entre en la salle M. Bellanger officier municipal de l'ancienne élection restant en exercice auquel avons aussi fait part du sujet de notre transport et l'assemblée a été satisfaite de son arrivé ; après quoi le sieur Bellanger a dit : « Quelque chose qui arrive je ne reconnaitroit jamais les officiers municipaux nouvellement élu, par ce que leurs élections étoient vicieuse et quelle n'avoit été faite que par les vallets de M. de Villeroy, que d'un autre côté il avoit à leur reprocher de n'avoire jamais obéi à la Loi n'y à l'ancienne municipalité, qu'il ne vouloit pas participer en aucune manière à leure prestation de serment et alloit se retirer », et de fait le dit sieur Bellanger se retirant, l'avons interpellé de signé son dire, ce qu'il a refusé et s'en est retiré.

» Advenue l'heure de onze heures avons fait lecture à l'assemblée des deux délibérations du Directoire du district de Corbeil.

» ... et en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués que le serment des dits nouveaux officiers municipaux sera par eux prêté tant en nos mains quand celles des sieurs Seguy et Guenee et que leur proclamation et installation sera par nous faite conformément à la loi et voulant d'ailleure donner la plus grande publicité à cet opération, nous avons jugé convenable ainsi que toute l'assemblée de procéder en l'église et de fait nous y etant tous transporté la cloche a été sonnée pour appeler les concitoyens qui si sont rendue en grans nombre, mais les dit anciens officiers municipaux autres que les sieurs Seguy et Guenée ne se sont toujours point comparus.

» En conséquence après un discours analogue au circonstances fait par M. Mariette, a fait lecture à haute et intelligible voix de l'article 48 de la loi contenant la formule du serment a prêtée par les dits nouveaux officiers municipaux et chacun d'eux pénétrer du dit serment, la main droite levé a dit : « Je le jure », après quoi nous avons conjointement avec les dits sieurs Seguy et Guenée proclamé les dits Guerin maire, Marthus, Delon et Goignard officiers municipaux, Marsault, procureur de la commune, Pillias, Loiseau, Bernateau, Jonquet, Huteaux, Feréol Mathieu notables pour remplir et exercer leurs fonctions municipales conjointement avec MM. Bellanger et Pater officiers municipaux et MM. Nicolas Houbloup, Pierre Villain, Edme Laurent, Compérat, Mathieu Houbloup notables de l'ancienne élection restant en exercice, dans lesquels fonctions nous avons mis les dits sieurs nouveaux

MENNECY

officiers municipaux au gré et satisfaction de tous les citoyens présentent desquelles serment, proclamation et installation des dits nouveaux officiers nous ont demandé, acte et à eux octroyé. » Ont signé : Guerin, maire, Goinard, Marthus, Delon, Marsault, procureur, Hulot, greffier.

Le 2 janvier 1792. — Plainte contre l'attitude M. le curé Delauney.

« Le conseil general assemblé à la mairie ouï M. le procureur de la commune qui nous a exposé que depuis l'absence de M. l'abbé Comble, la paroisse de Mennecy étoit sans vicaire, que cependant le nombre de la population est suffisant pour en obtenir un, il nous a même observé la gêne et la perte que c'étoit pour la paroisse par la quantité des personnes des villages voisins qui ordnerement venoient à la première messe et y faisoient différentes provisions qui augmentoient le commerce de ce lieu et que quantité de personnes se trouvent privé d'entendre la messe, nous a dit en outre que plusieurs citoyens se sont plaints que depuis l'absence du vicaire, M. Delauney curé de ce lieu n'a fait le catechisme que deux fois, que l'instruction qu'il a fait a ces jeunes élèves ne tendoient que les divisé avec leurs familles, que la méchanceté dont le sieur de Launey est infecté et la licence inveteré de ses anciennes habitudes le porte à dire dans ses instructions et dans ses sermons qu'il ne connoissoit ny département ni district, ny officiers municipaux, ni procureur de la commune nouvellement élu. Son occupation journalliere est de bouleversé l'esprit des honnêtes citoyens de cette commune. Il nous a dit en chaire qu'il ne craignoit ni le fer ny le feu et qu'il ne se departiroit jamais du parti qu'il avoit pris que lui savoit ce qu'il vouloit dire, nous a exposé aussi que dans les avans de Noël qu'il n'a chanté que deux grandes antiennes au lieu de neuf, point fait de service de qarte temps, que la veille de Noël il n'a point chanté de vespres et les matine ainsy qu'il est d'usage — et le 25 décembre dernier est comparu au greffe de la municipalité le sieur Nicolas Guerin en compagnie du sieur Guerin maire et le sieur Goignard officier municipal, lequel a porté plainte de la paroisse et son vicaire, le sieur de Launey curé c'est abbsenté depuis le 22 jusqu'à heure de la messe de minuit qu'il à chanté. Que pendant cette absence son fils aîné est décédé sans avoire été administré ni recevoir aucun secours spirituelle, lequel a signé sa plainte. Est également parue chez M. le Maire l'épouse du

nommé Joseph Bregond citoyen de cette paroisse, laquelle s'est plaint que le sieur de Launey curé l'avoit refusé de la rellevée d'après la suite de ses couches luy disant pour prétexte qu'il n'avoit pas le temps. C'est ainsi qu'il en a souvent été pour en éloigner les personnes qui le réqueroit au tribunal de la pénitence. C'est avec ces mauvais procédés et en faisoit bravade de ces mauvais procédés qu'il est parvenue à éloigné de la communion la presque totalité des citoyen de cette paroisse.

» Vu les conclusions et les différentes plaintes porté par M. le procureur de la commune, détaillées ci-dessus et d'autre part le conseil général a arreté à l'unanimité qu'il seroit envoyé à M. l'Evesque du département Seine et Oise, une extrait de cette délibération pour le prier de vouloir bien envoyer un vicaire patriote à la commune de Mennecey, plus réfléchi et moins etourdy que le S^r Delauney.

» Arrette aussi que pareille extrait sera envoyé au district de Corbeil pour les prier de vouloir le rappeler à son devoir, sa conduite étant des plus repréhensible. Arrette pareillement que les différentes plaintes détaillée cy dessus et des autres parts sont la plus grandde vérité.

» Fait à Mennecey le 2 janvier 1792, et ont tous signé excepté le sieur Gilles Jonquet qui a déclaré ne le sçavoir : Guerin maire, Goinard, Delon, Marthus, officiers, Marsault procureur, Pillias, Loiseau, Bernateau, Huteaux, Mathieu notables et Hulot greffier. »

Le 18 janvier 1792, « à 7 heures du soir Monsieur Hulot, greffier, donne sa démission qui a été acceptée et seance tenante le conseil général a nomme M. Pierre-Romain Moyses fils, greffier de la municipalité qui a accepté.

» Et le même jour à 9 heures du soir le conseil compose aussi que de M. le procureur de la commune a exposé que le S^r Delauney curé de cette paroisse, au mépris des articles 62 de la loy rendue au mois de décembre 1789 pour la constitution des municipalités et 14 de la loi du 22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale, il convoque journellement des assemblées chez lui, soit la nuit, soit le jour, sans en prévenir le corps municipal, où se rendent les sieurs Bellanger et Pater officiers municipaux restant en fonctions, ainsi que les anciens notables restant aussi en fonctions et ce, au mépris de ces mêmes loix et des invitations réitérées faites aux dits sieurs officiers municipaux et notables de se joindre à nous pour coopérer avec nous aux opérations relatives aux fonc-

tions municipales. Que cette conduite nous prouve une coalition avec le sieur Delauney auteur de tous les maux que la paroisse éprouve en ne tant qu'à propager les divisions qui reignent depuis si longtemps dans cette paroisse.

» Observe en outre, M. le procureur de la commune, qu'aucun ministre du culte ni autre fonctionnaire public ne doit discuter publiquement des intérêts dans l'auditoire qui n'est réuni que pour participer aux prières ou aux affaires publiques. La loi y est positive autrement un fonctionnaire public abusant du droit de la place, mettroit en feu toute une commune et y inspireroit la division et le fanatisme.

» Néanmoins au mépris de ces principes, le dit sieur Delauney dimanche dernier 15 du présent mois, a lu en chaire l'extrait d'un arrêté pris par le conseil général de la commune en date du 2 du courant, lequel arrêté contient différentes plaintes contre le dit sieur Delaunay sur son inexactitude à remplir les devoirs de son état et d'après cette lecture dont le dit curé a essayé de réfuter et censurer différentes phrases et de tenir des propos mal sonnans contre les signataires dont il en a personifié plusieurs d'une manière ironique, que c'est en se comportant ainsi qu'il entretient la division dans cette paroisse et que par ses sermons colorés d'un faux patriotisme, il cherche à indisposer ses partisans contre les nouveaux membres municipaux et leur faire un mauvais parti.

» Observe encore Monsieur le Procureur de la commune que différentes personnes ont déclaré n'avoir pas signé les actes de baptême des enfans qu'ils ont nommés, ce qui prouve son inexactitude à cet effet comme dans tous les autres devoirs de son ministère.

» Et finalement que lorsqu'un fonctionnaire public ne se circonscrit pas dans les limites de sa place et qu'un curé abuse de la chaire de vérité pour occuper ses auditeurs de ses intérêts personnels, c'est aux corps administratifs à y porter remède, ce que je demande.

» Oûi Monsieur le procureur de la commune dans ses conclusions le conseil général de la commune arrête à l'unanimité que l'expédition du présent sera envoyé à MM. les administrateurs du district de Corbeil pour les prier de vouloir bien donner leur avis et avons tous signé à l'exception du sieur Gilles Jonquet qui a déclaré ne le sçavoir. »

» Guerin maire, Goinard, Delon, Marthus, Huteaux, Loiseau, Bernateau Mathieu, Pillias, Marsault et Moyses greffier. »

Le 1^{er} février 1792. — « Le conseil general de la commune décide que la publication ne se feroit plus sous le porche de l'église où le tumulte est trop grand, mais dans le banc d'œuvre pour bénéficié de la décence du lieu qui en imposeroit. » Mais,

le 5 février 1792, « le sieur Staquy, marguillier commandant de la garde nationale » s'oppose formellement à la publication des lois dans le banc d'œuvre et, de ce fait, pour éviter toute discorde, le conseil général surseoit à l'application de cette mesure. Cependant,

le 6 février 1792, le district de Corbeil et, *le 16 février,* le Directoire du département de Seine-et-Oise approuvent la décision du conseil général de Mennechy, en date du 1^{er} février, et blâment M. Staquy de son opposition qui est illégale.

Le 6 mars 1792, une visite a été faite au « moulin d'Ormoi », avec l'accord du maire d'Ormoy, pour faire des prélèvements de farine à la suite de plaintes, et, pour la première fois depuis l'élection de la nouvelle municipalité, on relève à la fin de l'extrait de la séance du conseil général les signatures des officiers municipaux et notables dissidents, savoir Bellanger, Pater, Villain, Houbloup, Comperat. Ce qui démontre un certain apaisement des esprits, et

le 11 mars 1792, on trouve à la suite d'un arrêté décidant la construction d'un bâtiment à l'encoignure de l'église pour y loger le corps de garde, la signature de M. Delauney, curé.

Le 16 mars 1792, le registre des délibérations inscrit la copie d'une lettre envoyée par M. Neufville à MM. du District de Corbeil, qui est libellée comme suit :

« Paris, le 16 mars 1792, Messieurs,

» Je viens d'apprendre qu'il s'est tenu à Mennechy, dimanche dernier, une assemblée de la commune et que dans les délibérations qui y ont été agitées, il a été question de diverses réclamations à former envers moi au nom de ses habitants.

» C'est je pense, le vrai moment, de faire connaître de manière positive les dispositions dans lesquelles je suis sur cet objet.

» D'après toute la confiance qui est due à vos lumières et à votre équité, je ne désire pas d'autres arbitres que vous Messieurs, entre la commune et moi.

MENNECY

» En conséquence, je vous prie de vouloir bien demander à la commune de Mennechy, un état motivé, circonstancié et signé de ses diverses réclamations et de la manière dont elle croit qu'il doit y être satisfait de ma part.

» Aussitôt qu'elle vous aura présenté cet état et que vous aurez bien voulu m'en faire passer une copie, j'aurai l'honneur de vous adresser de suite mes réponses sur chaque objet et vous pouvez être assurés d'avance que je me prêterai toujours autant qu'il sera possible au vœu général de la commune de Mennechy.

» Vous jugerez sans doute convenable, Messieurs, de lui envoyer une copie de cette lettre, en la recevant de votre part, ce sera pour elle un témoignage plus authentique de mes sentiments à son égard et du désir que j'aurai, constamment de contribuer à tout ce qui peut intéresser l'utilité et la tranquillité publique.

» J'ai l'honneur d'être avec un très sincère et parfaitement attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. »
Signé : Neufville de Villeroy.

Et, comme le demandait l'auteur, une copie de cette lettre a été envoyée par le District de Corbeil à MM. les officiers municipaux de Mennechy le 18 mars 1792.

Le 3 avril 1792, sur interrogation faite par les officiers municipaux à M. Sourdeau, régisseur de M. de Neufville, concernant les impositions à faire sur la propriété de Villeroy, le régisseur a répondu ceci :

« Messieurs — J'ai l'honneur de vous prévenir que M. Neufville de Villeroy a toujours regardé son habitation de Villeroy comme une maison de plaisance et qu'il n'y a jamais fixé son domicile, que son seul domicile a toujours été fixé à Paris en sa maison rue des Bourbons, faubourg St Germain n° 552, ce que dans ce moment il a fait dans la section de Grenelle, section de sa résidence à Paris, sa déclaration pour sa contribution mobilière.

» J'ai l'honneur d'être fraternellement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. » Signé : Sourdeau, régisseur de la terre de Villeroy.

Le 6 avril 1792, il est dit que MM. Denis Geoffroi, vigneron, et Mathieu Houbloup ont été nommés gardes verduriers.

Le 8 avril 1792, Joseph Rose, marchand, a été déclaré adjudicataire de la contribution foncière à percevoir sur les habitants de

MENNECY

la commune, à raison de huit deniers, à la charge pour lui de faire les recettes de la « contribution mobilière et du droit de patente à raison de trois deniers pour livre, fixé par la loi ». Mais,

le 15 avril 1792, il a été constaté que M. Rose ne s'était pas présenté à la réunion où il avait été convoqué pour qu'il fasse connaître sa solvabilité et les cautions qu'il pourrait donner, et il a été déchu d'adjudicataire.

Le 9 avril 1792, à onze heures du matin, les officiers municipaux de la paroisse de Mennecy se sont réunis en exécution de la loi du 14 octobre 1791 et ont procédé à la formation de la garde nationale du canton de Mennecy, d'après la liste des citoyens actifs et de leurs enfants dressée dans chaque commune; elle s'établissait comme suit :

Champcueil	120
Fontenai	70
Auvernaux	33
Montceaux	57
Chevannes	79
Mennecy	281
Balancourt	119
Echarcon	69
Nainville	28
Le Coudrai	66
Ormoi	64

soit au total : 986.

Il est décidé que Mennecy avec 281 formera une compagnie et que les communes suivantes :

Echarcon	69
Ormoi	64
Montceaux	57
Le Coudrai	66

soit 256, formeront une compagnie,

Champcueil	120
Auvernaux	33
Nainville	28
Chevannes	79

soit 260, formeront une compagnie,

Balancourt	119
Fontenai	70

soit 189, formeront une compagnie.

MENNECY

Il a été indiqué par la suite que les communes du canton fourniraient :

Menncy	44-grenadiers en 3 compagnies,
Ormoi.....	12 grenadiers en 1 compagnie,
Echarcon	12 grenadiers en 1 compagnie,
Fontenai.....	12 grenadiers en 1 compagnie,
soit un bataillon de 6 compagnies pour 80 grenadiers,	
Champcueil	20 grenadiers en 1 compagnie,
Balancourt	20 grenadiers en 1 compagnie,
Nainville	10 grenadiers en 1 compagnie,
Montceaux.....	8 grenadiers en 1 compagnie,
Le Coudrai	10 grenadiers en 1 compagnie,
Chevannes	12 grenadiers en 1 compagnie,
soit un bataillon de 6 compagnies pour 80 grenadiers.	

Les compagnies de Menncy ont reçu les commandements suivants :

— la 1^{re} compagnie dite de la place du marché :

Louis Sourdeau a été élu capitaine, Ponce Prilleux, lieutenant, Jean Goinard, 1^{er} sous-lieutenant, Jean-Louis Givert, 2^e sous-lieutenant,

— la 2^e compagnie dite de la Grande Fontaine :

Louis Huteau a été élu capitaine, Etienne Vauri, lieutenant, Pierre Leloup, 1^{er} sous-lieutenant, André Pillias, 2^e sous-lieutenant,

— la 3^e compagnie dite de Bel Air :

Parent a été élu capitaine, Cheval fils, lieutenant, Philippe Gourdin, 1^{er} sous-lieutenant, Mondolot fils, 2^e sous-lieutenant.

Dans chaque compagnie, il y avait 2 sergents et 4 caporaux, soit pour les 3 compagnies 30 officiers et sous-officiers et seulement 14 grenadiers.

Le 6 mai 1792. — Troubles à l'occasion de la formation de la 3^e compagnie.

« Aujourd'hui dimanche 6 mai 1792 les officiers municipaux soussignés se sont assemblés en la mairie sur les dix heures du matin, Monsieur le Maire a exposé que les citoyens formant la compagnie du quartier de Bel Air se sont réunis à la chambre commune de cette paroisse. Que loin de marquer leur soumission à l'observation des formes présentées pour la communication des officiers des compagnies conformément au décret relatif à l'organisation de la garde nationale, beaucoup d'entre eux se sont emportés à des violences pour manifester leur volonté tendant à ce que les

citoyens non actifs vottent à la dite assemblée et que lui, en sa qualité de maire, voyant cette conduite et les injures portées à plusieurs des membres municipaux, il se disposoit à se retirer, mais qu'à l'instant, un nombre de ces messieurs ont fermé la porte et contraint par leurs menaces de rester présent à la dite assemblée, que le sieur Staqui en sa qualité de commandant de la garde nationale était un des premiers à lancer des sarcasmes et faire des menaces à différents citoyens et notamment celle de jeter par la fenêtre un des notables de cette commune.

» Que cette conduite a déterminé à faire le présent acte par lequel les signataires protestent contre la dite assemblée sous la réserve qu'ils vont détailler plus amplement les chefs de plainte contre les principaux instigateurs du trouble qui a eu lieu en la dite assemblée qui a été terminée à minuit. » Ont signé : Guérin, maire, Goinard, Delon, Marthus, Marsault, procureur, Moyses, greffier.

Le 8 mai 1792. — Publication de la déclaration de guerre contre la Hongrie et la Bohême.

« Les officiers municipaux de la paroisse de Mennecy, se sont réunis ce jour à la mairie. Il a été observé que la déclaration de guerre n'ayant pu être publiée dimanche dernier, vu que l'on étoit occupé au travail de l'organisation et communication des officiers des compagnies de la garde nationale de ce canton. En conséquence, il a été arrêté que M. Leblanc capitaine des grenadiers de la compagnie du bataillon de Mennecy seroit tenu de requérir un détachement de la garde nationale de cette paroisse pour assister messieurs les officiers municipaux ce jour deux heures de midi dans les carrefours de cette paroisse, pour y faire la publication de la déclaration de guerre du Roy des François au nom de la Nation contre le Roi de Hongri et Boeme.

» Fait et arrêté les jour et an que dessus sept heures du matin. » Ont signé : Guérin, maire, Delon, Marthus, Marsault, Moyses, greffier.

Le 11 mai 1792. — Grave différend entre le maire M. Guérin et M. Staqui.

« Ce vendredi 11 mai 1792, le sieur Staqui après avoir proféré différentes menaces s'est injéré de dire que si le sieur Loiseau l'un des notables de cette paroisse, paroissait à l'assemblée, il le fou... par la fenêtre, etc., alors Monsieur le maire inquiet de son sort

MENNECY

ainsi que celui de ses collègues crut terminer ces difficultés en annonçant l'ouverture de la séance. Mais le dit sieur Staqui dont la cohorte n'était pas assez puissante, s'est approché du bureau et dit d'un ton furieux à Monsieur le Maire : « Non Monsieur on » ne commencera pas encore, attendez un moment, nous attendons » quelqu'un. » Alors des partisans se sont approchés du bureau et ont dit en faisant des menaces et frappant sur le bureau « Ah fou... vous ne serez pas les maîtres aujourd'hui, c'est notre tour » et vous ferez ce que nous voudrons. » Alors est arrivé la personne attendu, le nommé Deschamps, citoyen jusqu'alors inconnu sur le rôle des impositions, qui par des peroraisons contraire à la loi, a fait voir qu'il était l'orateur et le député du S^r Staqui et de ses partisans. Un nommé Gauthier maçon au petit Mennecey orateur d'un autre genre s'est ingéré d'invectives les officiers municipaux et leur dit qu'ils étaient des fous, gueux et des f... coquins et s'est écrié en frappant sur le bureau « Oui fou... nos enfans voteront » et malgré vous. »

» Cette cohorte ayant été considérablement augmentée, la caisse ayant été battue de nouveau par le sieur Besnier tambour de cette paroisse entre neuf et dix heures du soir sans aucun ordre de la municipalité, annonçant que tous les citoyens et leurs enfans se rendent à la chambre commune pour recommencer les opérations de vote — Enfin la séance a été ouverte, les officiers municipaux se sont retirés ainsi que M. le procureur de la commune indigné d'une pareille conduite. M. le maire voyant ces furieux disposé à faire le mal et se rappelant l'affaire malheureuse du maire d'Etampes, voulut aussi se retirer, mais à l'instant la porte fut fermée et gardée et le sieur Staqui qui en avait donné l'ordre avec deffence de le laisser sortir dit audit sieur maire qu'il était un f... gremlin et la pris au milieu du corps et la repoussé au bureau en lui disant « vous ne sortirez pas d'ici » et s'emparant de l'autorité ont nommés les officiers de la 3^e compagnie en faisant voter leurs enfans.

» Il est facile de s'apercevoir que le sieur Staqui par ses menaces cherche à capter les suffrages en éloignant quantité de gens par la violence, et que la nomination des officiers de la 3^e compagnie faite sans liberté des suffrages et dans un pareil désordre doit être nulle, que le sieur Besnier est repréhensible et réfractaire à la loi pour avoir battu la caisse sans y être autorisé par le corps municipal. Plainte est déposé contre Lazard Staqui

MENNECY

commandant de la garde nationale, Gauthier maçon au Petit Mennechy et Joseph Besnier tambour de la paroisse. »

Le 13 mai 1792. — Rapport des gardes verduriers sur certaines infractions.

« Sont comparus ce jour au greffe de la municipalité Mathieu Houbloup et Denis Geoffroi tous deux gardes verduriers de cette paroisse, lesquels ont déclaré qu'à différentes fois ils ont deffendu à la femme de Jacques Chupin, à la mère Poulaine, à la femme de Jean Jonquet et à la domestique du sieur Besnier de mener paître leurs vaches proche les vignes qui sont situées proche l'étoile de Villeroy et les friches qui sont enclavés dans les vignes, que malgré ces déffences réitérées, ils se sont injerés ce jourd'hui de mener paître leurs bestiaux dans les dits lieux et ce à huit heures du matin qu'ils viennent de s'apercevoir que les poids du sieur Crucière ont été détruits au nombre de 45 touffées et dans la luzerne de Jean Gremilly, environ une demi botte de détruit — dont ils ont fait le présent rapport qu'ils ont juré sincère et veritable et ont signé : Houbloup - Geoffroi. »

La circulation des personnes ayant été réglementée, nous relevons dans le registre des délibérations en date du

23 mai 1792 qu'« il a été délivré un passeport à Pierre Gremelly âgé de 62 ans, taille de cinq pieds, quatre pouces et demie, cheveux blanc, yeux bleu, nez aquilain, pour aller à Avelin proche Albert en la ci-devant province de Picardie son pays », et

le 31 mai 1792, un autre « passeport a été délivré au sieur Alexandre Perrier, domicilié à Villeroy âgé de 64 ans, taille de cinq pieds un pouce, portant perruque, sourcil blanc, yeux bleu, nez long, bouche grande, manton rond, un signe à la joue droite » (il n'est pas indiqué de lieu de destination).

Le 3 juin 1792. — Une affiche a été apposée à la porte de l'église portant que « les citoyens qui voudront se vouer à la deffence de la Patrie et de la Liberté, pourroient se faire inscrire sur un registre ouvert à cet effet au greffe de la municipalité afin de compléter les bataillons de volontaires nationaux du département de Seine et Oise. »

Le 6 juin 1792, mercredi, taxation du prix du pain.

« Les officiers municipaux soussignés réunis ce jour, après avoir examiné l'état du prix du bled dont la première qualité ses vendu

MENNECY

au marché de cette paroisse, la somme de trente et une livres, en conséquence le pain a été taxé à vingt sols les huit livres de la première qualité et seize sols les huit livres de la seconde qualité », et

le 27 juin 1792, mercredi, « la première qualité de bled s'étant vendue au marché 34 livres et la seconde 32, le pain a été taxé à 22 sols les huit livres pour la première qualité et pour la seconde à 18 sols. » Ont signé : Guérin, maire, Marthus, Delon, Marsault, procureur, Moyses, greffier.

Le 8 juillet 1792, dimanche. — Fête et plantation d'un arbre de la Liberté.

« ... ensuite les compagnies se sont approchées d'un autel qui avoit été érigé avec l'agrément de Monsieur l'Evesque du département pour la cérémonie de la bénédiction des drapeau et six flame. Monsieur Boulai curé d'Ormoi et aumonier du bataillon a fait la bénédiction et ensuite a célébré la messe le tout en présence de MM. Chabanel et Billaudel chef de légion et adjudant général ; MM. les commandants en chefs et autres officiers du bataillon ont pretté le serment exigé par la loi, et M. Chabanel a fait un discours analogue à la circonstance et pendant la cérémonie il a été fait différentes salves de mousqueterie.

» Alors les flames ayant été remises aux différentes compagnies à l'exception de celle de Bel Air n'étant pas organisée, le bataillon s'est remis en marche M. le Général à la tête et de là se sont rendus sur la place d'arme de cette paroisse où on a élevé un arbre de la Liberté en présence de tous les officiers municipaux et d'un grand nombre de spectateurs lesquels ont chacun posé une pierre pour servir à sceller le pied du dit arbre signal de notre Union. »

On se demande si toutes les pierres scellées ont pu assurer un bon développement de cet arbre.

Le 19 août 1792. — Le conseil général de la commune vote l'adresse ci-après : « A l'assemblée nationale — Le décret que vous venez de porter pour la suspension du Roi a réuni tous les citoyens de notre commune, il ni a eu parmi nous qu'un cri d'adhésion à votre serment — *Liberté, égalité* ou *la mort* et quelques circonstances qui surviennent, nous serons toujours à notre poste et ralliés autour de vous. Si l'Assemblée périt pour la liberté, son tombeau sera le nôtre — Fait et arrêté les jour en an que dessus et avons signé Guerin maire, Pater, Bellanger, Marthus, Goinard, Delon, Villain,

MENNECY

Marsault procureur, Houbloup, Comperat, Pillias, Loiseau, Bernateau, Hutteau et Moyses greffier. »

Le 21 août 1792, mardi. — « Le conseil général de la commune a arrêté que, vu que les travaux de la moisson étant avancé et les dangers de la Patrie se multipliant journellement, les citoyens de cette commune seroient tenus de monter la garde à commencer de ce jour et a en conséquence donné les ordres nécessaires à M. Lacour commandant du bataillon avec invitation de le faire publier au son de la caisse et donner des ordres aux officiers des compagnies de cette paroisse et fixer le nombre des citoyens qui monteront chaque jour ainsi que des officiers. »

Le 5 septembre 1792, mercredi. — Enrôlement des volontaires nationaux.

« Il a été observé que d'après l'arrêté du 30 août dernier relatif à l'enrôlement des volontaires nationaux qui se vouent à la deffence de la Patrie, les citoyens de cette paroisse se sont enrôlés au nombre de vingt six, ainsi qu'il résulte du registre ouvert à cet effet au greffe de la municipalité ; que nombre de citoyens voulant aider leurs freres d'armes se sont cotisés volontairement, que le résultat de cette opération a produit à chacun des dits volontaires une somme de 47 livres et le montant ou masse c'est trouvé être à la somme de 1 233 livres six sols et cette somme a été distribuée aux dits volontaires lors de leur départ qui s'est fait lundi dernier heure de midy et MM. les officiers municipaux et officiers de la garde nationale et grand nombre de citoyens les ont conduit jusqu'à la commune de Ris.

» Le même jour il a été fait lecture d'une lettre de M. Neufville relativement à l'abreuvoir et le plan de l'abreuvoir a été présenté sur le bureau ; et après avoir délibéré il a été arrêté que la commune en générale seroit convoquée samedi prochain pour prendre communication du dit plan et arrêter définitivement s'il auroit son exécution. »

Le 7 septembre 1792. — Recherche de fusils pour armer les volontaires nationaux.

« Le Directoire du département de Seine et Oise prie la commune de Mennecy d'aviser aux moyens d'armer les volontaires de cette paroisse qui sont actuellement à Versailles » et

le 8 septembre 1792, « conformément à la loi du 12 août dernier

MENNECY

visite est faite au château de Villeroy où il a été trouvé chez le concierge un fusil de chasse qu'il a offert volontairement et chez le sieur François Delaisse un fusil de chasse dont la crosse s'est trouvée cassée ; le sieur Goinard officier municipal a offert son fusil de munition et a déclaré qu'il sauroit s'accomoder de celui ci-dessus pour son usage, et revenus à la paroisse les visiteurs ont trouvé 1 fusil de munition chez M. Le Vasseur, chez le sieur Hecquet un fusil de munition où il y avait des réparations à faire et la veuve du sieur Henri Fouquet laboureur à la ferme de la Verville a offert un des fusils de chasse quelle a chez elle pour sa deffense et le sieur Guyot a offert volontairement son fusil de munition, soit en tout 6 fusils. » Et, comme il fallait compléter l'armement des volontaires,

le 9 septembre 1792, « la municipalité (les citoyens étant réunis au son de la caisse) a autorisé la mise à disposition de la commune des fonds de la fabrique de Mennecy pour acheter des fusils de munition pour envoyer aux volontaires de cette commune actuellement à Versailles, et de les faire donner par le marguillier comptable ou le fondé de pouvoirs sous le récépisse des officiers municipaux. D'après l'autorisation il a été remis aux sieurs Goinard et Bellanger la somme de 410 livres et le sieur Goinard porteur de la dite somme a fait l'acquisition de 14 fusils, ainsi qu'il suit :

— au sieur Siraudun	1 fusil pour 25 livres,
— au sieur Turquoy	1 fusil pour 26 livres,
— au sieur Bezard	1 fusil pour 26 livres,
— au sieur Gervaise	1 fusil pour 30 livres,
— au sieur Tarrault	1 fusil pour 22 livres,
— au sieur Moyses	1 fusil pour 36 livres,
— au sieur Debric	1 fusil pour 34 livres,
— au sieur Rival	1 fusil pour 33 livres,
— au sieur Remi	1 fusil pour 20 livres,
— au sieur Gremilly	1 fusil pour 21 livres,
— au sieur Popinel	1 fusil pour 26 livres,
— au sieur Leroux M.	1 fusil pour 33 livres,
— au sieur Hilaire	1 fusil pour 28 livres,
— au sieur D. Larchevesque	1 fusil pour 30 livres,

en tout 390 livres, et cette nuit ces quatorze fusils et les six trouvés la veille, soit vingt fusils de munition, ont été envoyés aux volon-

MENNECY

taires de MenneCY à Versailles, convoyés par M. Delon, officier municipal, accompagné du sieur Janicot, du sieur Leblanc, capitaine de la compagnie de grenadiers, des sieurs Pierre Gremilly et Michel Dartois, volontaires qui rejoignaient Versailles, et les dénommés ci-dessus ont tous été munis de passeports. »